

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet :
FLERS 61100	28.09.2026	SG-26.508	5.4/5.5	28 SEPTEMBRE 2026
REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC				

ARRETE

OBJET	DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME CHANTAL GAUMER 7ème ADJOINTE DELEGUEE A L'ÉCOLOGIE DU QUOTIDIEN, AUX MOBILITES DOUCES ET A LA POLITIQUE DE LA VILLE
--------------	--

TD/EA

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2026-01 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean-François BRISSET Maire de Flers,

Vu la délibération n° 2026-02 du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints,

Vu l'élection de Madame Chantal GAUMER au poste de 7ème Adjointe, survenue le 20 mars 2026,

Vu l'arrêté n° SG-26-172 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction du Maire de Flers à Madame Chantal GAUMER, 7ème Adjointe au Maire,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier cette délégation,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° SG-26-172 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction du Maire de Flers à Madame Chantal GAUMER, 7ème Adjointe au Maire, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 – Il est donné délégation de fonction à Madame Chantal GAUMER, 7ème Adjointe au Maire, pour exercer les attributions suivantes :

- Politique de l'habitat,
- Volet communal de l'OPAH-OPAH RU
- Organisation des circulations douces
- Espaces verts et fleurissement
- Jardins ouvriers
- Opérations de renouvellement urbain sur le territoire de Flers

Article 3 – Il est également donné délégation à Madame Chantal GAUMER, 7^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.
- Les commandes sur simple facture entrant dans la cadre des fonctions déléguées (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics -UGAP), d'un montant compris entre 1 500€ HT et 10 000 € HT en fonctionnement et d'un montant compris entre 1 500€ HT et 40 000 € HT en investissement, dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles

Article 4 – Les délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 28 septembre 2026

Le Maire,

Jean-François BRISSET

Diffusion :

- Adjoint concerné
- Toutes Directions
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage site internet
- Registre des arrêtés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260928-SG-26-508-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2026
Publication : 28/09/2026